



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n° T2025/235
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 03/06/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 28 MAI 2025
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA RUE DE BELLEDONNE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par **Monsieur Noël Moncomble** - 1008 rue de Belledonne, Francin, 73800 Porte-de-Savoie -, pour effectuer la fête des voisins, sur la rue de Belledonne, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette fête, pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de Belledonne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 13 juin 2025 de 18h45 à minuit

La circulation sera interdite sur la rue de Belledonne, sur la portion située entre le numéro 950 et 1050, afin de permettre la réalisation de la fête des voisins.

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés au niveau du 950 rue de Belledonne et du 1050 rue de Belledonne.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la rue de Belledonne, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **Monsieur Noël Moncomble** durant la totalité de l'événement.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'évènement, les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 :

L'accès des véhicules de secours aux propriétés riveraines de la zone de chantier sera maintenu durant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Monsieur **Noël Moncomble** – 1008 rue de Belledonne – Francin – 73800 Porte-de-Savoie
- ♦ Madame la Cheffe de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 28/05/2025

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

